L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 4 AOUT 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WHITE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en donne avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pauce par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce dérangée, sera rien payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX pouces en moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $40; les Banquiers, Compagnies d'assurance et autres institutions publiques, $50; les agens de navires, les courtiers et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $60. Des abonnements ne peuvent s'étendre qu'à l'année en cours.

Le privilège des souscripteurs aux seule est limité à un carré chaque fois, si ils en font par semaine.

LES ANNONCES qui seront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux égarés ou vendus, etc., seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles, seront payées par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui n'apparaîtront pas le jours de l'insertion seront publiées pendant un mois, et doivent être payées en conséquence par le bureau d'abonnement.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes autres dont l'intérêt est purement personnel (lorsqu'elles pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

Leonard Sturtevant & Co.,
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES ET EXPEDITEURS,
VENDENT EN GROS
DE L'HUILE DE BALEINE, DE SPERME ET DE LIN
Savon, Chandelles, Thon, Blanc de Plomb, Peinture noire, &c. &c.
No 12, rue de la Vieille-Levee,
9 juin—1an Nouvelle Orléans

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

P. CUSACHS, Pharmacien,
Magasin en face de Gros, de Peinture d'Huiles, de Medicamens spécieux d'articles pour les confiseurs, pour les distilleurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Conté et St. Philippe—Nlle. Orléans.
20 juillet

MORTON & Co.,
MARCHANDIS DE SECHES,
No. 22, rue de la Magasins.
☞ Les ordres de la campagne seront fidèlement exécutés.
2 nov—1an

George Buchanan, Andrew Buchanan,
Robert Buchanan, John C. Spence,
Geo. & Robt. BUCHANAN & Co.
Marchands Commissionnaires,
Rue Tchoupitoulas, No. 82,
10 nov Nouvelle-Orléans

NORTH & BROTHERS,
MARCHANDS DE MARCHANDISES SECHES,
Rue des Magasins,
Encoignure de celle de la Commune,
NOUVELLE-ORLEANS.
JOS. HARROD, FRANCIS D. DARLING, D. FOSTER HARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs,
17
Agents de la Ligne de Boston et de la Nile. Orléans, No 49, rue de la Commune,
17 juin Nouvelle-Orléans.

DAVID & CHAPUS,
IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES, ALLEMANDES ET DU PAYS.
Vendent en gros et demi-gros,
No. 93, rue de l'Hôpital, près celle Conti.
4 juin

J. F. BERCIER, FRANCISCO TIO.
J. F. BERCIER & CO.
Grocers et marchands en général, No. 45 Vieille Levée
Ont constamment un assortiment de groceries fraîches, vins, liqueurs, etc., de prix bas.
26 oct. Nouvelle Orléans

F. LAMPRE
IMPORTER ET NEGOCIANT EN GROS,
En Produits de la Havane,
SUCRE, CAFE,
TABAC, CONFITURE.
EMILE JOHNS,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE
ET IMPORTEUR DE PRODUITS DES ANTILLES.
Sucre, Cafe,
Tabac, Cigares.
CHANGEMENT DE DOMICILE.
M. TRON, prévient le public qu'il a transport son bureau de pesteur, trieur et d'achat d'or et d'argent de la rue St. Louis, No 57, rue Bienville, au bureau Robin, entre St. Louis et Conti, No 102, et continue comme par le passé, à faire des ventes aux enchères de marchandises et de contrebande, et prêts sur hardes et argent, dont il paie la véritable valeur de ces matières. Les personnes sont priées de le prévenir de leurs ventes et achats.
7 juin—1an
BUREAU DES ASSESSEURS DES TAXES D'ETAT.
AVIS est par le présent donné aux contribuables de la 1re paroisse d'Orléans, comprenant les Première, Seconde et Troisième Municipalités, que le rôle de l'assessement des propriétés et des esclaves dans les limites des dites Municipalités pour l'année 1845, sera déposé au bureau des assesseurs, paroisse de la Bourse, entre l'avenue et l'hôpital, jusqu'à prochain, dit du contribuable, et restera ouvert au public jusqu'à cet compris le soir de ce jour.
10 juillet—3d
ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 45.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Le Beau,
F. Ducongé, J. Ste. Skiff,
A. Morgan, R. W. Montgomery,
J. C. Harrison, W. C. Squier.
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable; et en cas de pertes, les réglements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars
Bureau de la Compagnie d'assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Nlle Orléans, 7 juin 1845.
UNE assemblée des Actionnaires de cette compagnie a eu lieu, conformément à la résolution des directeurs, du 6 mai dernier, les résolutions suivantes ont été adoptées.
Résolu, Que l'expérience a démontré que les Compagnies d'Assurances, organisées et établies sur le principe d'actions remises, ou réunies d'actions et de mutualité combinées, ne peuvent exercer de fonctions aussi avantageuses avec celles des institutions qui sont conduites uniquement sur le principe d'Assurances Mutuelles, et en conséquence que, et le dit et fixé les affaires de la Compagnie d'Assurances sur la Marine de l'Ouest et le Feu.
Résolu, Que les Directeurs de la Compagnie devront faire rassurer les risques non expirés le premier jour de juillet prochain, et qu'il rétrocédera ensuite aux comptes de la Compagnie seront réglés mensuellement, ces jus plus tard que le premier lundi de septembre prochain. Une assemblée des Actionnaires sera convoquée à l'effet de décider quelle sera la meilleure ligne de vie la plus économique qu'il faudra adopter pour liquider les affaires de la Compagnie.
P. N. WOOD, Chairman.
DAVID HADDEN, Secrétaire.
11 jn
Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ouest et contre l'incendie.
Nouvelle-Orléans, ler juillet 1845.
CETTE Compagnie dans les mêmes clôtures des affaires, a l'honneur de prévenir ses assurés qu'elle est la compagnie de New York, dite "Sun Mutual Insurance Company" sous l'agence de L. Matthews. Toutes les personnes dont les polices, sur la marine ou les risques, sont ouvertes, sont priées de les présenter pour être transférées aussitôt que possible.
GEORGE C. LAWRASON,
1 juil Secrétaire
Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.
Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.
LA Compagnie dite "Sun Mutual Insurance Company" de New York, ayant jugé à propos de ne plus pouvoir faire des assurances contre les risques de la mer, des incendies et contre le feu, à l'honneur d'informer le commerce, tant qu'il plaît le bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest et contre l'incendie, dont les assurances seront exécutées par l'institution susdite, et s'obligera les assurances aux taux les plus bas que n'importe quelle compagnie d'assurance.
La Compagnie du Sun Mutual Insurance est établie entièrement sur le principe de *mutualité*, elle fait des affaires depuis trois ans, elle a déclaré des dividendes annuellement au montant de centième pour cent en traite; elle a mis et possède des fonds considérables, et ses affaires sont en bon état.
I. MATTHEWS, agent
Encouragée des cours de la Compagnie
de l'Ouest.
GARDES DORLEANS.
Les membres des Gardes d'Orléans sont priés de passer au bureau du Lieutenant Dubuc et à celui du Sergt. Major pour affaires très importantes.
Par ordre du Lieut. Comdt.
WM. ANDRY,
Sergt. Major.

OFFICIEL.

DEPARTEMENT DU TRESOR.
Nlle. Orléans, 10 juillet 1845.

LES porteurs des coupons d'intérêt des Bons de l'Etat de la Louisiane, par-ci-après nommés, sont priés de les présenter aux Banques hypothécaires et les Municipalités en faveur des dites Nouvelle Orléans, et sont priés de les présenter pour en recevoir le paiement au Bureau du Trésor, rue du Camp.
WM. DE RUYE,
Trésorier de l'Etat.
12 juil—12, 17, 25 30, août 1, 8, 14, 22, 29, 8, 10.

Dr. Stephen H. Bardasch,
No. 14, rue Carondelet, entre Canal et Common,
A le plaisir d'informer ses amis et le public en général, qu'il est de retour en cette ville, et étant connu depuis douze ans dans cet Etat, comme médecin et chirurgien, pensant, il espère obtenir la continuation de la confiance qu'ils ont accordée ses amis et le public de la Nouvelle Orléans.
30 mai—90
SALAISONS ASSORTIES—150 caisses saisons assorties, 50 de cagres, à vendre par
LOISON & SILVESTRE.
21 juil 36 Chartres
VERMICELLE, MACARONI ET PATES,
20 caisses vermicelle, macaroni et pâtes assorties, reçues par les derniers arrivages.
90 do poires sèches en grande pantoufle for choix.
10 barils vinaigre blanc trequisité à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
21 juil 36 Chartres
Académie de Danse
PAR J. DEPOTI
LEÇONS DE POLKA
UNE classe de Polka à la rénédicée, rue ROYALE, No. 4, tous les lundis, mercredis et vendredis, à sept heures. Les leçons de Polka auront lieu les mêmes soirs, à huit heures.
La classe de l'Armory du Bataillon Washington, pour les demoiselles et jeunes garçons à lieu le mardi, à quatre heures et demie, et le samedi à une heure P.M.
Les dames de cette classe paieront $8 par mois.
Toutes les classes de caractère sont payables à part.
M. Depoti donne aussi des leçons particulières à domicile.
Il enseigne la danse dans les institutions suivantes:
Mme. Grandi, rue Bourbon, No 30.
Miles. Allaire, enseignant Carondelet et St. Joseph.
Mme. Bocaïd, de Royale et Toulouse.
Mme. Zoller, rue du Camp, No 247.
Au No. 153, rue Julie.
Au Lycée d'Orléans, rue de l'Esplanade.
A Pleasantown Lousmaine, 71, rue des Remparts.
A l'Académie de Jourdan, passage de la Bourse.
ARTICLES DIVERS—Huile de baleine, 1000 gallon
Cire pour fleurs, 4 quarts eau de vie Castillon, rosin
Cible de la Jamaïque, 300 cases savon de ménage No 1, nat
Cases indigo de Manille, ocher jaune, brun d'Espagne et rouge Vénitien, sel d'epsom, eau de mélisse, nécessaire
Sont en vente par W F VERDENBURGH & Co.
19 jn 3d Vieille Levée

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 4 AOUT 1845.

CANDIDATS WHIGS:
POUR GOUVERNEUR,
WILLIAM DEBUYS.
POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR,
EDWARD SPARROW.

Bien que la campagne électorale soit à peine ouverte, nous recevons de toutes parts des nouvelles favorables pour notre cause et notre candidat.

Hier, nous avons vu une lettre d'un citoyen de Lafourche annonçant que le général De Buys était dans la paroisse de Lafourche où il avait été reçu avec un véritable enthousiasme.

Notre correspondant n'hésite pas à prédire que DeBuys et Sparrow auront dans le comté de Lafourche, la plus grande majorité qui y ait jamais été donnée. Sans aucun doute, notre candidat aura dans toute la basse Louisiane un vote de beaucoup au dessus de la force du parti, et dans les autres parties de l'Etat il aura au moins le vote du parti.

Nous avons d'ailleurs trop la conscience de notre force pour nous vanter; nous n'alignons point de chiffres pour en faire ressulter une majorité de 2,500 voix sur moins avant l'élection; mais nous disons à nos amis; agissez et ne craignez rien; les informations que nous avons sont on ne peut plus encourageantes. Encore un effort et la Louisiane est affranchie de la cofocratie.

De deux choses l'une: ou le *Jeffersonian* est d'une bonhomie ante-déluvienne, ou il compte prodigieusement sur la *simplicité* de ses lecteurs.

Voyez plutôt. Il combat la candidature du général De Buys parce que celui-ci appartient à l'ancienne population, parce qu'il est créole, et parce qu'il n'est pas de race anglo-saxone. Puis, quand il s'aperçoit qu'il tend trop haut pour le bout de l'oreille, il se reprend, et dit: "Mais dénigrer les Créoles! C'est une mauvaise plaisanterie. Je suis né moi-même dans le Mississippi, province espagnole de la Louisiane."

Belle raison, vraiment! Et qu'est-ce qu'elle prouve? Prouve-t-elle que vous n'avez pas fait un crime au général De Buys d'être créole et de tenir à l'ancienne population? Prouve-t-elle que vous ne lui avez pas fait un crime de ne pas être anglo-saxon, ou tout au moins de ne pas être suffisamment animé de l'esprit anglo-saxon? Prouve-t-elle que vous n'avez pas glorifié une race aux dépens de toutes les autres races? Vous avez donc oublié vos propres paroles? Or, devant ces paroles si claires et si concluantes qui signifient de simples dénégations, que signifient des circonstances tout à fait accessoires, tout à fait insignifiantes?

D'ailleurs de ce qu'on est né dans le Mississipi s'ensuit-il nécessairement qu'on doive porter dans son cœur l'ancienne population Louisianaise? Loin de là, car le contraire serait facile à prouver.

Mais dit le *Jeffersonian*, nous avons tué les créoles en 1842, lors de l'élection de M. Mouton. Encore une fois qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve simplement ce que tout le monde savait déjà, à savoir: qu'il les tuait alors parce qu'il avait intérêt à les tuer, parce le candidat locofoco était créole.

Disons donc en terminant que toutes ces raisons à l'aide desquelles on s'efforce de se tirer d'un mauvais pas sont puériles, pour ne rien dire de plus. Quand on a porté contre toute une population une accusation claire, palpable, il faut la soutenir jusqu'au bout ou se taire. Toute tentative de vouloir revenir sur ses pas est oiseuse.

L'ancienne population sait maintenant à quoi s'en tenir sur les sentiments du journal anglo-saxon à son égard. Connaissant qu'elle n'a pas le bonheur de commander son estime et ses sympathies, elle en prendra son parti, peut-être finira-t-elle par s'en consoler.

La malle, suivant la coutume, a manqué hier au delà de Montgomery.

La première balle de coton reçue à la ville vendue à *quinze cents*. Ce prix a été sans doute accordé par fantaisie.

NOUVEAU COTON.—Il est arrivé hier, huit balles de coton de la nouvelle récolte, provenant de l'Etat du Mississipi.

☞ Le capitaine Biddle, du renommé *Persian*, annonce que la goélette mexicaine *Relampago*, capt. Zaldudondo, venant de Vera-Cruz, est à l'ancre en dehors de la passe S. O. Un frère de M. Arrogeis, consul mexicain, se trouve à bord de *Relampago*. On ne sait point s'il est porteur de dépêches du gouvernement. La goélette *Water Witch* était à Vera-Cruz et devait partir le 26 juillet.

P. S.—Nous apprenons d'une personne qui tient la nouvelle d'une source authentique, que le gouvernement mexicain a fermé ses ports au commerce américain.

Il y a toujours et partout des oiseaux de mauvais augure. On a fait courir le bruit que la fièvre jaune était à la Mobile. Le fait est faux. On croit que c'est une ruse électorale, et qu'on espérait par ce moyen faire faire quelques votans nécessaires.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR CRIMINELLE.

Le juge Canonge a prononcé ensuite, les sentences suivantes: Philipine Blondeau, homme de couleur libre, vingt quatre années de prison et dépens pour vols de lait contre un blanc; Philipine Lemoyne et Nicolas Rum, idem vol, sept années de travaux forcés au pénitentiaire; Michel Carroll, vingt quatre heures de prison et dépens, pour avoir attaqué un watchman; Emmanuel Johnson, h. d. c. l. une année d'emprisonnement, pour vol commis dans les limites de la Municipalité No. 3, paiera une amende depuis dix piastres jusqu'à cinquante piastres, de même que toute personne qui de dessein prémédité commettra quelque dégradation ou dégât dans les dites rues ou voies publiques et propriétés communales, sous prétexte de la réparation du dégâtaux frais du délinquant. Et il est entendu que pour ce qui concerne les rues et chemins la permission d'y enlever de la terre pourra être donnée par le conseil de la dite Municipalité, et les travaux autorisés pour le conseil de cette Municipalité pour l'entretien, réparation ou nivellement des dites rues ou chemins pourront l'exiger.

3e. Une autre lettre du voyer relative à certaines réparations à faire à la grande de Prescati et à certaine objets nécessaires à la dite grande.

Sur motion, cette lettre a été référée au comité de contrôle de la Voirie avec pouvoir d'agir.

3o. Une communication de M. N. Dury, demandant la permission de construire un hangar sur le bord à l'encoignure des rues Moreau et de la Paix.

Sur motion, cette demande est accordée.

4o. Une pétition de M. John Dean, relative à une réclamation qu'il a contre la Municipalité.

Sur motion, cette pétition a été déposée sur le bureau, sujette à l'appel du Conseil.

5o. Une pétition de M. Joseph Nicolas, demandant la remise d'une amende.

Sur motion, cette demande a été accordée.

6o. Une pétition de M. Joseph Roger demandant qu'il lui soit permis de tenir une grocerie sans payer de license.

Sur motion, cette pétition a été référée à un comité spécial composé de MM. Charbonnet Audler et Craig.

7o. Une communication du docteur Wm. P. Hort, présentant au Conseil un rapport sur le sujet des lois de quarantaine.

Sur motion, cette communication ainsi que les documens l'accompagnant ont été référés à un comité spécial composé de MM. Craig, Nadaud et Audler.

Appel des comités.

M. Nadaud, au nom du comité des finances, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispensation des règles ont été adoptées;

Résolu, que le Maire est et demeure autorisé à tirer des mandats sur le trésorier de cette Municipalité, payables conformément à la résolution du 2 décembre 1843, en faveur des personnes suivantes:

En faveur de MM. L. Gartley et E. A. D'Hémécourt, pour le plantage de 81 pieds à 50 80c. chaque, au wharf de la presse à coton, $ 236 80

" " aux mêmes pour ouvrages faits au dit wharf, 75

" " James Kealy, pour les barres de fer pour les ponts d'intersection, 22 40

" " J. A. Colson, pour 21 tonneaux de pierres à paver, 91

" " G. B Brukman, pour madriers à l'usage des ponts d'intersection, hydrants, &c. 64 75

" " John W. Buss, pour trente-quatre spars, 199 20

" " J. B. Many, pour 14 jours de travail de son nègre David, 4 37

" " Michel Munick, pour saucisses emplissonnées, 80

" " Miguel Cruanes, pour coquilles d'huitres, 27

" " J. B. Goets, pour médicamens fournis à la maison de force, 56 60

" " D. H. Holmes, pour habillements, &c. fournis au même établissement,

" " C. K. Wise, gardien de la maison de force, pour achat de provisions, pour le mois d'août, 140

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à appeler quatre billets datés du 1er août 1845, en faveur de la Banque de Gêts, savoir:

Un billet payable à deux ans de date, de la somme de..... $ 11,034 65
Do. à 4 ans do 11,034 65
Do. à 6 ans do 11,034 65
Do. à 8 ans do 11,034 65
$ 44,138 60

Résolu de plus que le Maire est parfaitement autorisé à consacrer en faveur de la dite Banque, les billets datés du 1er août 1845, à 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ans payables les intérêts à 6 pour cent par an sur les échéances ci-dessus, savoir:

Un billet à 1 an de date, de la somme de $ 9548 32
" 2 ans " " 9548 34
" 3 ans " " 9548 34
" 4 ans " " 9548 34
" 5 ans " " 9548 18
" 6 ans " " 9548 18
" 7 ans " " 9548 10
" 8 ans " " 9548 10
$ 76,384 68

Le règlement ci-dessus étant fait avec la date fixée que pour effectuer le paiement des sommes ci-dessus détaillées, savoir:

Argent emprunté de cette Banque, par billets escomptés, $ 36,000
Intérêts arriérés sur les dits billets, 6,189 46
Montant dû par la Municipalité pour le gaz, jusqu'au 1er juin 1844, 3,934 44
Intérêts sur la somme comme, 194 07
Montant dû par la Municipalité pour le gaz du 1er. juin 1844 au 1er. août 1845, 1446 67
Bons municipaux en possession de la dite Banque. 1194
$44,138 63

Résolu que le Trésorier est autorisé à régler à raison de 50 cents par plastron, deux billets à l'ordre de M. L. Sturtevant, de $1038 53 a. chacun, en se conformant à une résolution adoptée le 17 juin dernier.

Résolu que le Trésorier est autorisé pour l'avenir, à payer au Bureau de Santé Publique, la proportion de cette Municipalité dans l'alteration annuelle faite au dit bureau, et ce, conformément à la résolution du 2 décembre 1843.

M. Craig, au nom de même comité, a présenté le rapport et la résolution qui suivent, lesquels, sur motion, et après dispensation des règles ont été adoptées:

Le comité des finances a l'honneur de vous rapporter que le 21 juin dernier il a soigneusement compté et brûlé la somme de $6000 collectée de la taxe additionnelle de 1843, et provenant des émissions suivantes:

Emission Sommerens,		$ 398 —
Bons d'échange,	11 janvier 1840,	1099 —
Edmison,	23 avril,	637 —
Do	10 septembre,	2613 —
Bons d'échange,	18 janvier 1841,	1253 —
		$6000 —

P. S. WILTZ,
F. L. CRAIG.

Résolu que le trésorier est et demeure autorisé à payer conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes suivans, sur les mandats de maire et certificats du voyer:

A M. F. Fayet,	pour 12 pieds,	$18 —
" J. Kopke,	pour peinture, faites à la maison de force et aux différens bureaux,	78 25
" F. Poets,	pour des madriers,	18 —

M. Boylan a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été rejetées:

Résolu que tous les spars et planches dont on se serait pour construire les ponts des navires dans le port libre seront immédiatement transportés dans cette partie du fort au-dessus de la rue Chouet.

Résolu de plus que toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente soient abrogées.

Sur motion de M. Charbonnet, un congé de trois semaines a été accordé au Ier. lieutenant Francis Mooney.

M. Craig, au nom d'un comité spécial auquel avait été référée la lettre de Madame Monroe, a présenté le rapport suivant:

Le comité spécial auquel a été référée la lettre de Madame J. S. Monroe, réclamant de la municipalité No. 3 une indemnité pour la portion de terre située rue de l'Esplanade, entre Derbigny et Kerlerec, que cette corporation s'est appropriée à l'effet d'ouvrir et de continuer la rue de l'Esplanade, a l'honneur de vous soumettre le rapport et les résolutions suivantes:

Que loin d'adopter les vues et les opinions des conseillers auxquels cette réclamation a déjà été soumise, il est du devoir de l'assurer le, que la portion de terre susmentionnée appartenait à Mr. J. S. Monroe, et ce pour l'avoir acquise de M. Goetz, par acte du 9 mai 1845 au rapport de L. T. Caire. Ib. Que les propriétaires antérieurs à Madame Monroe n'avaient fait aucune donation de ladite terre à la corporation en remunération de la valeur additionnelle donnée à cette propriété pour l'ouverture de la rue de l'Esplanade, ce qui est établi d'une manière non équivoque par la clause de subrogation contenue dans le titre de Madame Louise Estelle Pierre Lay, à Goetz, par acte du 28 mai 1840 au rapport de A. Chisolle, notaire; 3o De la quantité de terre retranchée de la propriété Monroe pour le passage de ladite rue, environ 50 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 55 pieds de profondeur, et qui fait 2511 pieds 3/3 de superficie; 4o De la valeur de ce morceau, relativement au reste de la propriété selon le prix d'achat. 5o. Qu'il n'est point aucun dommage à la propriété Monroe par cette ouverture. 6o. Que l'ouverture de la rue donne une valeur additionnelle et pourvue à ladite propriété Monroe.

Ces renseignemens acquis, votre comité croit qu'en bonne foi son rapport sur le prix d'achat de la dite propriété en 1843, (17 ans et plus) et le tort que la rue de l'esplanade, étendu qu'elle est en ce moment ouverte à $1,200,) et rendra justice aux parties intéressées.

A ceci la propriété sus mentionnée et ses dépendances ayant été acquises moyennant la somme de $1,700

Bon plus était commissionnaire du magasin No. 48 Broad-Street, où logeait toute sa famille. Peu après le commencement de l'incendie son père vint à la maison et dit à sa mère qu'après avoir examiné le feu et la direction, il n'était pas nécessaire de toucher à leur mobilier, qu'ils étaient hors de danger. Le jeune homme les quitta alors pour se rendre à l'incendie. Peu d'instans après, l'explosion eut lieu et la maison où étaient ses parens n'était qu'un monceau de ruines.

Le New-York Tribune rapporte une détestable plaisanterie faite par un jeune ministre et une partie d'évaporée, à bord du steamer *Delaware*. Un jeune homme et une jeune personne qui se connaissaient à peine ont été mariés tel et tel par ce ministre, tandis qu'ils ne croyaient que jouer un moment au mariage. Lorsqu'ils ont su ce qui en était, le jeune homme a magnanimement offert de consentir à rattifier cet engagement pour rire. On ne sait ce que décidera la jeune personne.

L'on blâme beaucoup le ministre et l'on a raison, mais ne doit-on pas blâmer aussi ceux qui se jouent ainsi, par des plaisanteries déplacées, des engagemens les plus sérieux de la vie?

ST. DOMINGUE—Le brick Alnatti, arrivé à Boston, y a apporté des nouvelles de St. Domingue jusqu'au 7 juillet.

Nous voyons par le Boston Traveller, que le 16 de juin, l'armée dominicaine partit de Las Matas pour se rendre au porte dominicain de Commendador, et le 17, à six heures du matin, elle se remit en marche sur trois colonnes—La première commandée par le général Alfas, destinée à couper la retraite de l'ennemi; la seconde par le lieutenant F. Pimentor, et la troisième, se composant de l'artillerie avec deux pièces de campagne, pour attaquer sur la droite, sous ordres du général Duvergé.

Le même jour, à huit heures du matin, la troisième colonne fit halte en face de l'ennemi, se formant en ligne de bataille et donna le temps à la première colonne d'arriver, pour couper toute retraite aux rebelles. Alors le général Duvergé donna le signal d'attaque fit donner l'engagement général commença. Le feu s'ouvrit sur trois différens points à la fois. Après un combat d'environ deux heures, et un feu bien nourri et bien soutenu par l'ennemi, l'armée dominicaine fit une charge d'après ce qui fut en déposé complète sur adversaires, qui abandonnèrent quatre positions différentes dont ils avaient été maîtres jusque là. Le 22, on eut la preuve évidente que le nombre des morts était de 100, parmi lesquels deux officiers. On prit quatorze prisonniers, dont sept officiers, un chirurgien, et six officiers non commissionnés et soldats.

Les Dominicains s'emparèrent aussi de quelques munitions de guerre; de leur coté ils n'eurent que deux hommes tués et huit blessés. Le 19, ils se remirent en marche avec l'ordre d'attaquer un village situé à une demi journée de chemin, à l'ouest; mais ils ne neuni avait pris la fuite, et ils s'en emparèrent sans résistance.

Un rapport du général Duvergé, daté de Las Cobas, 25 juin, annonce que l'armée avait emporté de cette place, et qu'on avait appris que le lieutenant F. Fabreas, commandant d'Ondobelle, avait attaqué l'ennemi et l'avait complètement battu.

JURY DE POLICE DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

Séance du 1er. août 1845.

Présents:—l'honorable Charles Maurian, juge de la paroisse, et MM. Nicomède, Cruzat, Poire, Livaudais, Fréret, Dupaty et Bloseman.

Absents:—MM. Rub, Lavillebeuvre, Dana, Percy, Ramon et Vernon.

Après lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente,

Le juge informe le jury qu'une somme en argent a été payée, et se trouve déposée au greffe de Théo. Guyol, huissier, pour le dommage résultant du transaction faite conjointement avec les représentans des autres corporations, et les intéressés dans la succession de feu Stephen Henderson.

Son père était commissionnaire du magasin No. 48 Broad-Street, où logeait toute sa famille. Peu après le commencement de l'incendie son père vint à la maison et dit à sa mère qu'après avoir examiné le feu et la direction, il n'était pas nécessaire de toucher à leur mobilier, qu'ils étaient hors de danger. Le jeune homme les quitta alors pour se rendre à l'incendie. Peu d'instans après, l'explosion eut lieu et la maison où étaient ses parens n'était qu'un monceau de ruines.

Bon plus